

CPOM: les fédérations associatives sur leur faim

Article 18/07/2016 [POLITIQUE NATIONALE](#), [ACTEURS DU SECTEUR](#)

Onze fédérations associatives des champs personnes âgées et handicap dénoncent les conditions de la généralisation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) dans le cadre de la réforme de la tarification des Ehpad. Elles réclament notamment une convergence entre les deux secteurs... et une nouvelle concertation.

A entendre les fédérations professionnelles, l'affaire était plutôt bien engagée. Une ultime concertation, le 22 juin dernier, leur avait permis de faire remonter leurs dernières doléances et de déboucher sur [des compromis satisfaisants](#), même si demeuraient [quelques points d'achoppements](#).

Et finalement, patatras, les projets de textes réglementaires de la réforme de la tarification des Ehpad ont été rejetés par la majorité des membres du comité national d'organisation sanitaire et sociale (Cnoss) lors de sa session du 7 juillet.

Le mécontentement se cristallise autour de la contractualisation et du fameux CPOM. "La réforme visant à généraliser le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens dans le secteur médico-social pour laquelle les fédérations et organisations bataillaient depuis plus d'un an, voit sa finalisation ratée", ont assené 10 fédérations le 12 juillet, dans un communiqué commun.

Il s'agit de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (Fehap), la Fédération nationale avenir et qualité de vie des personnes âgées (**Fnaqpa**), la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et de services pour personnes âgées (Fnadepa), la Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées et fragiles (Fegapei), l'Association des directeurs au service des personnes âgées (AD-PA), la Croix-Rouge Française, Générations Mutualistes, l'Association des paralysés de France (APF), l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (Unapei), et la Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés (Apajh).

Rappelons-le, la généralisation du CPOM en lieu et place des conventions tripartites est prévue par l'article 58 de la loi "vieillesse" dans le cadre de la réforme de la tarification des Ehpad. Parallèlement, le secteur du handicap est engagé lui aussi dans un chantier, à plus long terme, de réforme de sa tarification, mais la généralisation des CPOM a d'ores et déjà été inscrite dans la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2016.

"Cette réforme visait à permettre une évolution de l'offre pour une meilleure réponse aux besoins des personnes et une restructuration du secteur reposant sur des logiques de simplification, de souplesse de gestion et de responsabilisation des financeurs comme des gestionnaires", écrivent, dans ce cadre, ces fédérations.

"Malheureusement l'ensemble des organisations représentantes des gestionnaires regrette les positions dépassées, rigides et arc-boutées du gouvernement qui n'ont pu permettre d'aboutir à une solution consensuelle et partagée par tous", regrettent-elles.

Pour une "pleine et entière liberté d'affectation des résultats"

Elles rappellent que les membres du Cnoss "ont à la majorité de voix voté contre les textes d'application de cette réforme" et que "les autres membres se sont abstenus".

"Les fédérations et organisations du secteur attendent désormais des engagements fermes du gouvernement permettant d'atteindre les objectifs initiaux qu'il avait fixés, et auxquels chacun adhérerait: reconnaissance des sièges sociaux associatifs et des autres organismes gestionnaires, liberté de gestion des marges dégagées dans le cadre du contrat et discutées dans le cadre d'un dialogue de gestion rénové avec les financeurs, pleine et entière liberté d'affectation des résultats pour l'ensemble des gestionnaires d'activités", égrènent-elles.

Rappelons que la nouvelle version du projet de cahier des charges du CPOM fait de la libre affectation des résultats par le gestionnaire un "principe" [pour les seuls Ehpad](#), et la conditionne à un accord des signataires du CPOM, -donc de l'ARS et du conseil départemental- et au "respect des engagements pris dans le CPOM et des équilibres budgétaires".

A noter que, de son côté, la Fédération hospitalière de France (FHF) [s'est plainte du fait que les Ehpads publics soient exclus de cette mesure...](#)

Les 10 fédérations demandent en tout cas "à ce qu'une nouvelle réunion de concertation soit organisée au plus vite, et au plus haut niveau".

Une "segmentation des politiques" dommageable

Un onzième protagoniste ajoute sa voix à ce concert de récriminations: dans un communiqué diffusé le 11 juillet, l'Union nationale interfédérale des oeuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (Uniopss) déplore elle aussi "un premier bilan fort décevant de la mise en oeuvre de réformes structurelles majeures et regrette la désarticulation des réflexions, des chantiers et des concertations menées."

L'organisme et ses antennes régionales (Uriopss) pointent "des textes trop complexes, imprécis et surtout ne limitant pas le reste à charge des personnes accueillies en Ehpads" ainsi que "l'absence répétée de concertation des acteurs du secteur du handicap sur des textes d'application de la loi 'vieillesse'".

Qualifiées de "cloisonnées et inabouties", les réformes révèlent, selon le réseau, "les faiblesses d'une segmentation des politiques à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap" d'autant que le CPOM vise "à favoriser la fluidité du parcours afin d'offrir à toutes les personnes âgées et toutes les personnes en situation de handicap, des réponses adaptées."

A son tour, l'Uniopss réclame "l'ouverture d'une nouvelle phase de concertations autour des projets de textes, décloisonnée et menée par les deux cabinets ministériels avec l'ensemble des acteurs concernés."

vl/ab/cbe/vl

Valérie Lespez
Journaliste